

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE DIX SEPT Le 5 avril à 19 heures Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Surfonds, En séance publique, sous la présidence de Michel JACK Maire. Étaient présents : Mesdames M. Blavette- S. Foret- E. Mallet et Messieurs H. Garnier- A. Dutertre- G. Hattry - P. Hamelin Absent(e) excusé(e) : P. Voltz (donne pouvoir à G. Hattry) - N. Murillo (donne pouvoir à A. Dutertre) Secrétaire de séance : E. Mallet Assistai(en)t également à la réunion : F. Tuytten secrétaire de mairie	<u>Date de convocation</u> 29/03/2017 <u>Date d'affichage</u> 20/04/2017 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
---	---

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2017 :

Après lecture du compte-rendu des réunions du Conseil Municipal du 22 mars 2017, M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu.

M. Harold GARNIER précise que dans le paragraphe Informations et questions diverses - Commission culture : le 25 avril 2017 est une réunion d'information sur l'organisation de cours d'informatique.

M. Gérard HATTRY est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un objet à l'ordre du jour :

Délibération relative à la numérotation des habitations

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipale des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de la commune de Surfonds se situant dans les lieux dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

-Procéder à la numérotation des habitations se situant dans les lieux dits

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
1	Lieu-dit	MONTAUGER
1	Lieu-dit	MONTMACON
1	Lieu-dit	LE RUAU
1	Lieu-dit	LE FEUILLET
1	Lieu-dit	LE CHAMP DES VIGNES
2	Lieu-dit	LE CHAMP DES VIGNES
1	Lieu-dit	LA VIGNE
1	Lieu-dit	LA BROSSE
1	Lieu-dit	LE BUISSON
1	Lieu-dit	LA MICHOLLIERE
1	Lieu-dit	LES SABLONS
2	Lieu-dit	LES SABLONS
1	Lieu-dit	LA BARDOUILLERE
1	Lieu-dit	LE COUDRAY
2	Lieu-dit	LE COUDRAY
6	Lieu-dit	LE PERROT
10	Lieu-dit	LE PERROT
9	Lieu-dit	LE PERROT
534	Lieu-dit	LE CHAMP DU PETIT BOIS
584	Lieu-dit	LE CHAMP DU PETIT BOIS
1	Lieu-dit	LE CHESNEAU
2	Lieu-dit	LE CHESNEAU

14	PLACE	DE L'EGLISE
1	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
2	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
4	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
7	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
8	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
6	Lieu-dit	LES TROUSSERIES
196	Lieu-dit	LES CHENES
204	Lieu-dit	LES CHENES
244	Lieu-dit	LES CHENES
294	Lieu-dit	LES CHENES
417	Lieu-dit	LES CHENES
464	Lieu-dit	LES CHENES
484	Lieu-dit	LES CHENES
505	Lieu-dit	LES CHENES
2	ROUTE	ROUTE DE BOULOIRE
1	RUE	DU ROI DAVID

- Fournir** gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dire** que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire ainsi que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.
- Charger** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.
- Charger** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées
- Charger** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans

1- Délibération relative à la modification des statuts de la communauté de communes Le Genois Bilurien

M. le Maire informe que :

Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit que les EPCI élaborant un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H) doivent être dotés d'une compétence en matière d'habitat.

-Vu la délibération n°2017_02_D46 de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 février 2017, portant modification de ses statuts,

Arès en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

- Prise de la compétence « Réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) » dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »,
- Modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes pour intégrer cette compétence.

Autorise M. le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la cette délibération.

Autorise M. le Maire à prendre en charge la notification de cette délibération au représentant de l'état et au président de la communauté de communes

2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017

Il précise que ces taux permettent d'assurer le produit des impôts directs communaux finançant des dépenses courantes de la commune.

Après en avoir délibéré le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux de l'année 2016 et de les maintenir pour l'année 2017 comme suit:

- De la Taxe d'habitation (TH) à : **20.27 %**
- De la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à : **16.42 %**
- De la Taxe sur le foncier Non-Bâti (TFNB) à : **35.87 %**
- De la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à : **23.66 %**

3- Délibération relative à la dissolution du CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal que :

La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose de dissoudre le CCAS mais de garder une commission consultative avec les membres siégeant au CCAS 2017. Cette commission consultative donnera un avis sur les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. Et ensuite le conseil municipal examinera l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix pour 1 abstention) décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est applicable au 31 décembre 2017.

Les membres du CCAS seront informés par courrier du pouvoir de consultation de la nouvelle commission consultative et de la compétence directe du conseil municipal.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

4-Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale.

M. le Maire rappelle la délibération du 24 février 2016 relative aux animaux errants sur la commune

M. le Maire rappelle aussi que le code rural (art 211-21) et la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 renforcent les pouvoirs de police du Maire notamment pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants.

Afin de respecter le cadre légal, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour renouveler la convention avec la fourrière animale CANIROUTE qui assurera le transfert des animaux capturés (Cotisation 1.50€ par habitant).

Et de maintenir le forfait capture d'animaux comme suit :

30 € par intervention débutée pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)

50€ par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De renouveler la convention avec la fourrière animale CANIROUTE

De renouveler le forfait capture d'animaux fixé comme suit :

50 € par intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)

80 € par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins..)

Questions et informations diverses

Travaux des commissions :

Commission travaux : des travaux sont à prévoir ou à étudier sur les sites :

Cimetière : pose du portail, finir aménagement espace cinéraire...

Jardin de la Paix : Eclairage aux toilettes publiques

Salle polyvalente : renouvellement de la vaisselle. Des devis pour le préau vont être demandés

Aire de jeux : dossier à déposer auprès de la Police de l'eau. Les thuyas sont arrachés. Les devis sont à revoir.

Commission communication : Le Surfonds info sera imprimé le 6 avril et distribué le samedi 8 avril 2017.

Commission enfance scolarité : Mme Mallet sera présente à la prochaine réunion de la commission enfance -jeunesse organisée par la communauté de communes Gesnois Bilurien.

Commission culture : prochaine réunion le 12 avril 2017 à 19h

M. Le Maire informe le conseil municipal que :

Fibre optique : Une réunion est prévue le 6 avril 2017 en mairie de Surfonds afin de présenter le programme des prochains travaux pour le déploiement de la fibre (secteur concerné Soultré- St Mars la Brière- Surfonds Volnay la Chaussée) : Génie Civil, élagage (évaluation des besoins), permissions de voirie...

Commerce : Le couple venu visiter le commerce sera contacté par téléphone pour avoir des nouvelles de leur projet.

Prochains conseils municipaux : le jeudi 11 mai, les mercredis 21 juin, 12 juillet et 6 septembre 2017

Nom et Prénom de l'élue(e)	Présent (e)	Absent(e)	Signature
JACK Michel	X		
DUTERTRE Alain	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
GARNIER Harold	X		
HAMELIN Pascal	X		
MALLET Emmanuelle	X		
MURILLO Nathalie		X	(donne pouvoir à M. Dutertre)
HATTRY Gérard	X		
FORET Stéphanie	X		
VOLTZ Patrick		X	(donne pouvoir à M. Hattry)